

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Marseille le 15 juin 2005

Référence à rappeler :

Gref/IC n°1143

Lettre recommandée avec AR n°47C38331

Monsieur le Maire,

Par lettre du 21 avril 2005, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Mandelieu la Napoule.

Vos réponses parvenues à la chambre dans le délai d'un mois prévu par les articles L. 241-11 et R. 241-17 du code des juridictions financières, ont été enregistrées au greffe les 19 et 20 mai 2005.

A l'issue de ce délai, je vous notifie le rapport d'observations définitives retenu par la chambre, accompagné de vos réponses écrites parvenues à la Chambre dans ce délai.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 cité ci-dessus, il vous appartient de transmettre ce rapport et les réponses jointes, à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations et les réponses jointes auront été portés à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet

1978.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives et les réponses jointes sont transmis au préfet et au trésorier-payeur général des Alpes-Maritimes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Henri LEROY

Maire de la commune de Mandelieu La Napoule

Hôtel de ville

BP 46

06212 MANDELIEU LA NAPOULE CEDEX

Le président,

Bertrand SCHWERER

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION

DE LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE

(Alpes Maritimes)

Années 1999 à 2002

Rappel de procédure

La Chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune de Mandelieu La Napoule à partir de l'année 1999. Cet examen a été confié à M. Caiani, conseiller. Par lettre en

date du 11 septembre 2003, le président de la Chambre en a informé M. Henri Leroy, maire. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu entre le rapporteur et le maire, le 9 février 2004.

Lors de sa séance du 24 février 2004, la chambre a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été transmises le 29 mars 2004, conformément aux dispositions de l'article R. 241-9 du Code des juridictions financières, en version intégrale à M. Leroy. Des extraits ont été également adressés à une société. Le délai de réponse a été fixé à deux mois à compter de la date de notification.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre a arrêté le 11 mars 2005 le présent rapport d'observations définitives dans la composition suivante : M. Rocca, président de section, M. Sansoucy, conseiller et M. Amigues, rapporteur.

Le rapport a été communiqué par lettre du 21 avril 2005 à M. Leroy, maire en fonctions. Les destinataires disposaient d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre sa réponse aux observations définitives.

M. Leroy a fait parvenir à la chambre une réponse qui, engageant sa seule responsabilité, est jointe au présent rapport d'observations définitives.

Ce rapport devra être communiqué par le maire à l'assemblée délibérante, lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

PRESENTATION DE LA COMMUNE

La population de la commune de Mandelieu la Napoule (18038 habitants au recensement de 1999) est en augmentation de 1.500 personnes par rapport au précédent recensement (1990). La population au sens de la DGF, qui prend en compte le nombre de résidences secondaires, a également augmenté (25.140 habitants en 2001).

La taille et la topographie particulière des lieux ainsi que la vocation touristique de la commune expliquent, autant que son aisance financière, un " niveau de service rendu " exprimé en euros nettement plus élevé que dans les communes d'importance similaire.

	2 002
dépense de fonctionnement/hab Euros	1 701
moyenne	902
dépense Investissement/hab Euros	571
Moyenne	397

Pour autant, la ville n'est pas sans connaître quelques difficultés ; elle reste, notamment, soumise à certains risques naturels.

La ville participe à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale non dotés de fiscalité propre (11, dont un en cours de dissolution). A terme, elle pourrait logiquement intégrer une communauté d'agglomération qui se constituera autour de la ville de Cannes. Le projet souvent évoqué ne s'est pas encore concrétisé. Certains équipements, intéressant plusieurs communes du secteur, pourraient pourtant être portés par un tel établissement, comme la station d'épuration, actuellement située sur le territoire de la commune de Mandelieu la Napoule mais appartenant à la ville de Cannes et dont la mise aux normes nécessiterait un effort d'investissement de 200 millions d'euros selon la municipalité actuelle.

Parcourue par trois cours d'eau, la ville de Mandelieu la Napoule est couverte par un plan de prévention des risques " inondations " auquel s'est récemment ajouté un plan de prévention des risques incendie intéressant plus particulièrement la zone collinaire. Mandelieu est notamment susceptible de subir l'agression des feux de forêts en provenance du Var. La prévention de ces risques rend nécessaire un effort d'investissement important. Une partie de cet effort a été engagé au cours de la période sous revue, notamment au travers de l'aménagement du réseau des eaux pluviales du quartier du cottage (1 millions d'euros). D'autres opérations devraient suivre. La commune devra ainsi supporter une partie du coût du recalibrage du lit de la Siagne. Cette opération d'envergure devrait logiquement être engagée par le syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents. Le plan de prévention des risques incendie implique pour sa part (6 millions d'euros) d'investissements. La commune a semble-t-il tardé à programmer cette opération qui devrait débuter en 2004.

La période contrôlée a surtout été marquée par la construction d'une maison de retraite publique, le renouvellement de contrats de services urbains et la réalisation d'un important équipement collectif en centre ville. Le renouvellement desdits contrats et l'opération du centre ville appellent plusieurs observations.

SITUATION FINANCIERE

1) Fiabilité de l'information comptable

La qualité de l'information de la comptabilité administrative est améliorabile, même si les

anomalies détectées n'ont pas eu pour objectif de masquer une situation financière difficile. Ces anomalies concernent certaines opérations d'ordre, la concordance de l'information entre les différents documents et les participations au capital des sociétés d'économie mixte. Les budgets et comptes administratifs gagneraient aussi en clarté si les relations avec l'office du tourisme étaient regroupées en une seule ligne.

a) Les opérations d'ordre

En 1999 les opérations d'ordre relatives aux cessions d'immobilisations ne sont pas équilibrées. Ainsi le compte 776 (différence sur réalisations) enregistre 205 296 F (31 297 euros) de recettes au titre des moins values sur cessions d'actif, alors que le compte 19 (différence sur réalisations d'immobilisations) qui en assure la contrepartie, enregistre 760 096 F (115 876 euros) à son débit. La différence s'explique par une opération erronée remontant à l'exercice 1998 où, en contrepartie de deux titres émis au compte 776 pour 67 200 F (10 245 euros) et 487 600 F (74 334 euros), aucun mandat n'a été édité par la ville au compte 19. Les opérations d'ordre s'équilibrent donc, mais sur 2 ans.

Les subventions transférables imputées notamment aux comptes 131 ou 133 ne font pas l'objet de reprises aux comptes de résultats. Ces comptes demeurent avec un solde créditeur à la balance des comptes de la commune et le passif du bilan est inexact.

Enfin le compte 611 (contrats de prestations de service avec des entreprises) a fait l'objet, de rattachements de charges intempestifs qui empêchent de prendre rapidement la mesure de son évolution. A titre d'exemple à la fin de l'année 2000, 188.888 euros ont été rattachés à l'exercice alors que les factures reçues en 2001, se rapportant effectivement à l'année précédente s'élevaient à un peu moins de 62 000 euros :

Pa501402

Ordures ménagères en euros	1999	2000	2001	2002
Rattachements mandatés	0,00	188 888,18	517,36	213 598,78
Factures arrivées n+1	0,00	61 954,47	35 559,63	18 492,55
Excédent de rattachement	0,00	126 933,71	-35 042,27	195 106,23

b) Les discordances entre les différents documents

La présentation des résultats de l'exécution

A plusieurs reprises des discordances sont constatées entre les tableaux d'équilibre financier (II 1 A ou B) et les autres tableaux du compte administratif. Ainsi en 2000, le crédit du compte 72, relatif aux travaux en régie, figure dans les tableaux II 2.2 et III A-2 mais pas dans le tableau II 1 A. Les recettes du compte 1068 (excédent de fonctionnement affecté à l'investissement) figurent sur la ligne "autres recettes d'ordre" du tableau II 1 B mais ne figurent pas dans le tableau II 2.2.

La même année a été portée sur la ligne " autres recettes d'ordre " du tableau II 1 A 1.314.567, 80 F (200 405 euros) qui ne figurent ni dans les autres tableaux du compte administratif, ni dans le compte de gestion.

En 2002, le prélèvement n'apparaît pas parmi les recettes d'investissement du tableau II-1 B, mais figure dans la vue d'ensemble du tableau III B 1, dans le document établi le 30 juin 2003 par les services.

En ce qui concerne les budgets annexes, dans la présentation consolidée des comptes, les résultats de fonctionnement ou d'investissement cumulés à reporter l'exercice suivant sont parfois pris en compte parmi les recettes de l'exercice, parfois non. C'est ainsi, à titre d'exemple, que les opérations du budget de l'eau 2001 comprennent les résultats reportés de l'exercice précédent alors que ce n'est pas le cas pour le budget de l'assainissement.

Concordance état de la dette compte de gestion

Le solde du compte 16412 (emprunts en francs) au 31 décembre 2001 s'élevait à 74 696 971,53 F (11 387 479,90 euros) tandis que la dette au 31/12/2001 selon l'état de la dette joint au compte administratif s'élevait à 74 931 010,03 F soit 11 423 158,84 euros. Il existe donc un écart de 35 678,94 euros qui devrait être prochainement régularisé.

c) Les participations dans les sociétés d'économie mixte en voie de dissolution

Le précédent rapport de la Chambre avait relevé l'existence de plusieurs sociétés d'économie mixte en cours de dissolution :

- la SEM Europa, chargée de la gestion de la salle Europa dont la dissolution a été décidée en 1995
- la SEMAV, chargée de l'aménagement de la vallée de la Siagne dont la dissolution a été décidée en 1996
- la SEMAC, chargée de l'aménagement du centre ville dont la liquidation a été décidée en 1998

Le maire a par ailleurs confirmé sa volonté de procéder à la liquidation amiable de toutes les sociétés de ce type. De fait, ne figure en annexe du compte administratif depuis 2000, que le bilan et le compte de résultat de la SEMAC.

Pourtant au 31 décembre 2001, les comptes, continuent de retracer les participations de la commune au capital social des sociétés suivantes, parmi lesquelles figurent les SEM précitées :

SEMAC : 510 000 F (77 749,00 euros)

SEM Europa : 200 000 F (30 489,80 euros)

SEMAV : 127 500 F (19 437,25 euros)

SEM LOGECO : 264 516,11 F (40 325,22 euros)

SEM de la Napoule : 400 400 F (61 040,59 euros)

La consultation des informations du registre du commerce et des sociétés fait ressortir que trois sociétés (SEM de Mandelieu, SEM animation et SEMAV) semblent avoir effectivement cessé leur activité sans toutefois être totalement liquidées et que la liquidation de la SEM Europa s'est achevée par une clôture pour insuffisance d'actif, dès 1999. Un décalage existe donc, entre la situation annoncée de ces sociétés, en principe dissoutes, la réalité juridique et l'information comptable disponible.

Il conviendrait que la commune procède à un recensement exhaustif des situations et opérations de liquidation en cours qui, dans certaines circonstances, peuvent se traduire par la perception d'un produit net mais aussi parfois par le paiement d'une charge nette, qu'elle provisionne les risques encourus et enfin qu'elle procède aux écritures de régularisation sur le compte 26 (participations et créances rattachées à des participations), en ce qui concerne les opérations achevées.

d) Les relations avec l'office du tourisme et de l'animation

A la fin de la précédente période contrôlée, la commune avait décidé de reprendre en main le secteur de l'animation en procédant à la dissolution de l'association en charge de la maison du tourisme, de l'association JCL en charge de l'animation et la SEM Europa. La gestion de la salle Europa a été reprise en régie. Un office du tourisme et de l'animation a été créé en 1997, sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial et la commune, outre les subventions, reverse à cet établissement, la taxe de séjour et le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Au surplus, l'office du tourisme a été chargé à compter de 1998, par convention de mandat, de la gestion des manifestations touristiques, culturelles et d'animation selon un programme réalisé par la ville. L'article 1er du titre I du règlement intérieur de l'établissement indique pourtant que ce dernier participe de manière active à l'animation de la ville. Les activités d'animation poursuivies dans le cadre du mandat correspondent donc en grande partie, à celles dont est chargé statutairement l'établissement. Ce dernier a perçu, de surcroît, une rémunération égale à 10% des recettes encaissées à l'occasion des manifestations payantes. Il peut donc être considéré que le mandat passé a été, au moins en partie, le support du versement de subventions déguisées. Les charges induites par le programme ont d'ailleurs été comptabilisées par nature dans la

comptabilité de l'établissement. Or, s'il s'agissait, réellement, de charges de la commune, elles n'auraient du figurer que dans des comptes de tiers.

Depuis 1999, le système de la convention de mandat a été abandonné moyennant une forte augmentation des subventions versées à l'établissement (près de 4 MF/an) soit, (610 000 euros) mais cette fois au compte 657454 (subventions de fonctionnement).

En 2001, les subventions précédemment imputées au compte 65737 (autres établissements publics locaux), n'ont pas été versées mais l'office du tourisme a bénéficié du reversement de produits provenant du casino. Cette dépense est imputée comme les reversements de produits fiscaux au compte 678.

Les changements fréquents dans les modalités de soutien à l'office du Tourisme et l'utilisation de plusieurs imputations comptables empêchent une prise de connaissance rapide du coût annuel global de fonctionnement de l'office supporté par la ville. Ce coût n'est pourtant pas négligeable puisqu'il peut être estimé à près de 8 MF soit (1,2 millions d'euros) par an en moyenne (un certain tassement ayant été observé en 2000).

2) Evolution des résultats

a) Une forte croissance des charges

pa501403

DEPENSES (milliers de Francs)	1999	2000	2001	2 002	*02/99
Atténuation de produits				1 031	
charges à caractère général 011	44 933	52 360	51 974	57 393	28%
Frais de personnel 012	83 832	86 685	96 631	102 668	22%
autres charges de gestion	27 904	29 506	26 537	28 530	2%
Frais financiers	5 250	4 385	4 647	4 115	-22%
Charges except.	5 634	5 968	6 691	7 501	33%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	167 553	178 904	186 480	201 238	20,1%

Le budget de fonctionnement a connu une croissance soutenue sur la période : +20 % en trois ans. Deux postes ont évolué de manière significative : les achats (+25 %) et les prestations de service (+36,7 %). Les frais de personnel ont crû légèrement moins vite, car leur progression s'est amorcée plus tardivement à compter de 2001 (+22 %). Elle résulte principalement des recrutements opérés.

En ce qui concerne les charges à caractère général la croissance observée est la résultante de causes diverses :

- la croissance du nombre de repas vendus par la société Avenance (+17 000 repas entre 1999 et 2002) ;

- l'augmentation du patrimoine municipal (bâtiment à vocation culturelle du centre-ville notamment) ;
- la reprise en régie de certaines opérations d'entretien qui explique aussi, en partie, une baisse des charges imputées aux 61521 et 61522 la dernière année ;
- l'augmentation tendancielle des dépenses relatives à la collecte et l'évacuation des ordures ménagères et autres déchets (après neutralisation des effets des rattachements de charges) ;
- l'entretien des voies qui connaît une forte croissance en 2000 en partie liée à la mise en œuvre du traitement des déjections canines et à des opérations de voirie pures (signalisation horizontale).

D'autres prestations ont pu être commandées à des tiers et ont entraîné une augmentation ponctuelle des charges avant d'être reprises en régie : gardiennage du parking des écureuils, balayage des voies.

L'accroissement des services extérieurs trouve donc son origine soit dans l'amélioration du niveau de service rendu ou la croissance du patrimoine communal (bâtiment du centre-ville, espaces verts) ; soit dans des opérations ponctuelles de gros entretien (curage du Riou, débroussaillage).

Ces augmentations de charges, légèrement compensées par la baisse des frais financiers consécutive au désendettement de la commune, auraient été préoccupantes si elles ne s'étaient accompagnées d'une croissance encore plus forte des recettes.

b) Une croissance encore plus rapide des produits

pa501404

RECETTES (milliers de francs)	1 999	2 000	2 001	2 002	*02/99
Produits du domaine et ventes	17 845	19 788	18 478	21 673	21,5%
Production stockée					
Impôts et taxes moins atténuations	157 265	171 045	174 873	189 178	20,3%
<i>Dont contributions directes</i>	<i>112 111</i>	<i>116 582</i>	<i>116 042</i>	<i>125 308</i>	<i>11,8%</i>
Dotations, subv., particip.	34 585	38 196	39 352	44 298	28,1%
<i>dont DGF</i>	<i>24 420</i>	<i>22 956</i>	<i>22 002</i>	<i>22 709</i>	<i>-7,0%</i>
<i>dont compensation TP</i>	<i>5 752</i>	<i>8 187</i>	<i>11 452</i>	<i>15 649</i>	<i>172,1%</i>
Autres produits gestion courante	3 285	3 064	4 956	6 707	104,2%
Produits financiers	317	398	10 519	566	
Produits exceptionnels	143	14 041	488	312	
<i>Dont 775 cession actif</i>	<i>80</i>	<i>14 003</i>	<i>400</i>	<i>117</i>	
Indemnités de sinistres	623	394	646	546	
TOTAL DES RECETTES REELLES	214 063	246 926	249 312	263 280	23,0%

La croissance des recettes repose principalement les produits de la fiscalité

Les taux des 4 impôts directs ont augmenté de 1 % entre 1999 et 2001 poursuivant en cela une progression entamée au cours de la précédente période. L'effet taux entre 1999 et 2001 s'établit à 1,2 MF. L'effet base est plus important (2,7 MF). Les bases ont en effet progressé de 4,4 % entre 1999 et 2001, dans la lignée de la progression constatée au cours de la période précédente.

La pression fiscale reste raisonnable. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est resté nettement inférieur à 1 tout au long de la période. Le taux du foncier bâti est particulièrement bas : 11,93 % en 2001, contre des moyennes nationales et régionales de, respectivement, 16,69 et 17 %. En revanche, le taux de la taxe d'habitation est à un niveau légèrement supérieur aux moyennes régionales et nationales et le taux de la taxe professionnelle est un peu au dessus de la moyenne nationale.

Ce sont, toutefois, les autres produits fiscaux qui ont assuré l'essentiel de la progression du poste impôts et taxes.

taxe d'enlèvement des ordures ménagères + 3,2 MF (21,8 %)

prélèvement sur le produit des jeux : +5,9 MF (34,80 %)

taxe additionnelle aux droits de mutation : + 3,8 MF (41,10 %)

En résumé la croissance des recettes fiscales résulte en grande partie de la croissance de la population et d'un certain dynamisme foncier (bases de la TFB et la TH et droits de mutation) ainsi que de l'activité du casino.

L'effet de certaines opérations exceptionnelles

La croissance " naturelle " des produits courants s'est trouvée complétée grâce à certaines opérations exceptionnelles à caractère patrimonial.

En 2000, la ville a cédé au groupe B, un ensemble immobilier en vue de la construction d'un centre commercial sur lequel seraient édifiées des installations municipales (cf. infra opération du centre-ville). Cette opération a rapporté 14 MF de financements supplémentaires de la section d'investissement.

En 2001, la commune a perçu plus de 10 MF (1,52 millions d'euros) de produits financiers. Il s'agit d'un versement de dividendes par la SEM de construction de La Napoule rendue possible à la suite de la cession par la SEM d'un immeuble lui appartenant. Cette opération s'est inscrite dans la perspective d'une dissolution prochaine de la SEM qui est intervenue le 28 juin 2002.

c) Un autofinancement constamment élevé parfois gonflé par les opérations exceptionnelles

Les recettes courantes ayant augmenté plus vite que les dépenses, l'épargne brute est plus élevée en fin de période qu'au début et reste très largement supérieure à l'annuité de la dette.

Pa501405

En milliers de francs	1 999	2 000	2 001	2 002	*02/99
Recettes réelles fonctionnement	212 980	232 093	237 659	261 856	23%
Dépenses réelles exploitation	156 696	168 559	175 142	189 622	21%
Epargne brute	56 284	63 534	62 517	72 234	28%
Résultat exceptionnel (hors cessions actifs)	-5 571	-5 930	-6 603	-7 306	
Résultat financier hors dette	290	390	10 519	566	
Autofinancement brut	51 003	57 994	66 433	65 494	28%
Intérêts de la dette	5 223	4 377	4 647	4 115	-21%
Capacité d'autofinancement	45 780	53 617	61 786	61 379	34%

La capacité d'autofinancement s'accroît aussi fortement, malgré un résultat exceptionnel hors cessions d'actifs qui demeure négatif. Elle est très supérieure à la moyenne observée pour la strate démographique (518 euros /hab contre 144 en 2002).

d) Section d'investissement et trésorerie

Un rythme d'investissement soutenu

La situation financière de la commune, très saine, lui a permis de soutenir un effort d'investissement important et croissant : 240 MF de dépenses en 3 ans, moyennant un recours à l'emprunt modéré.

Pa501406

En milliers de francs	1 999	2 000	2 001	2 002	*02/99
Capacité d'autofinancement	45 780	53 617	61 786	61 379	34%
Remboursement du capital	24 249	8 524	9 570	10 123	-58%
Autofinancement disponible	21 531	45 093	52 216	51 255	138%
Ressources propres sauf 1068 + cessions actifs	6 916	19 623	6 777	9 809	
Subventions participations	7 177	15 793	10 265	13 906	
Financement propre disponible	35 624	80 509	69 258	74 970	110%
Investissements	33 852	56 780	86 348	63 233	87%
Besoin au capacité de financement	1 772	23 729	-17 090	11 736	
Emprunt de l'exercice	283	18 961	213	210	
Variation du fonds de roulement	2 055	42 690	-16 877	11 946	
Fonds de roulement initial	23 347	24 874	67 572	50 694	117%
Fonds de roulement final	25 402	67 564	50 695	62 640	147%

L'emprunt de 2000, semble avoir été mobilisé trop tôt et vraisemblablement inutilement, au regard des variations observées du fonds de roulement final. Ce dernier passe de 25 MF en début de période à 63 MF en fin de période.

Une trésorerie abondante

La trésorerie ne varie pas dans les mêmes proportions que le fonds de roulement en raison des oscillations constatées du besoin en fonds de roulement, mais reste en tout état de cause très importante, représentant en clôture d'exercice 4 à 5 mois de dépenses réelles de fonctionnement.

Pa501407

Pa501407

En milliers de francs	1999	2000	2001
Compte au trésor	61 642	71 688	69 671
Dépenses réelles de fonctionnement	171 502	180 140	186 944
Nombre de jours	131	145	136

Cette trésorerie résultant des excédents de fonctionnement dégagés par la commune présente un caractère stable et ne s'est pas constituée au détriment des fournisseurs de la commune :

Pa501408

En milliers de francs	1999	2000	2001
Total dette fournisseurs	8 198	9 552	9 128
Dépenses réelles de fonctionnement	171 502	180 140	186 944
Nombre de jours	17	19	18

L'important volume de trésorerie permet à la commune d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières de placement, qui interviennent notamment à l'occasion de recettes exceptionnelles. Toutefois, en dehors de ces placements, forcément ponctuels en l'état actuel de la législation, la trésorerie dormante de la collectivité pourrait constituer un véritable manque à gagner pour la collectivité, si sa situation financière restait constante.

La ville explique ces excédents par l'existence de restes à réaliser très importants, essentiellement en investissement, résultant des difficultés que rencontreraient les services techniques, à réaliser rapidement les importants investissements programmés sur la période. Cependant, comme le montant des restes à réaliser (sous réserve de leur réalité) est très important chaque année, et sans commune mesure avec la trésorerie, cette explication ne peut être que partielle.

Pa501409

Milliers de francs	1 999	2 000	2 001
Solde des RAR consolidés	-15 276	-47 321	-31 383
Compte au trésor	61 642	71 688	69 671
Fonds de roulement	55 097	99 692	85 737

A cet égard la Chambre note que selon les explications du maire en réponse aux observations provisoires, et s'agissant de l'évolution des résultats et en particulier la croissances des recettes

fiscales, une analyse financière prospective réalisée par les services municipaux en 2001 a fait ressortir que la mise en service des nouveaux équipements allait aboutir à une réduction sensible des marges de manœuvre de la ville, aggravée notamment par le fait que le budget dépend de ressources relativement aléatoires et de la taxe professionnelle dont les bases sont affectées négativement par la réforme sur les bases salariales. En outre, une étude d'un cabinet de consultant montrerait la dégradation de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement.

e) Les risques financiers induits par l'activité des partenaires de la commune

L'examen des comptes des organismes auxquels la commune participe, apporte son concours ou garantit les emprunts, tels qu'annexés chaque année au compte administratif, ne semblent pas faire peser une menace significative sur sa situation financière.

La commune aurait cependant intérêt à suivre plus attentivement l'emploi des subventions qu'elle alloue et la situation financière de certains partenaires.

Ainsi, elle a apporté, presque chaque année, à un club de rugby, géré d'abord par l'association " Cannes Mandelieu Rugby-Club ", puis par l'association " Rugby Club de Cannes Mandelieu ", un soutien financier de l'ordre de 1 000 000 F/an (soit 152 449 euros), venant s'ajouter à d'autres concours publics. Le rugby club est à ce titre l'un des principaux bénéficiaires des subventions municipales. Pourtant aucun véritable compte d'emploi de ces subventions n'a été tenu. Aucun contrôle financier n'a été exercé par la ville si ce n'est à travers la réception, à l'occasion des demandes de subventions annuelles, des comptes sociaux des associations.

Par ailleurs, longtemps, la ville n'a pas jugé utile de contractualiser sa relation avec le club de rugby. La réglementation n'a certes rendu obligatoire la passation de ce type de conventions que très récemment⁽¹⁾ mais l'importance du soutien accordé au club justifiait à elle seule, la passation d'un contrat pour garantir le bon emploi des fonds publics dépensés.

Une première convention a été préparée pour la saison 2000/2001 mais selon les documents transmis à la Chambre, elle n'a vraisemblablement pas été signée. Une convention de partenariat a été signée en 2002 et une nouvelle en 2003. Les conventions indiquent que les subventions sont affectées à hauteur de 70 % à la formation des jeunes joueurs et de 30 % à celles des seniors. En l'état actuel de la comptabilité de l'organisme, et de l'absence de comptes analytiques, il est difficile de déterminer précisément à quelles activités ont été affectées les subventions.

Enfin, le club ayant une vocation intercommunale, il serait souhaitable que la politique sportive ainsi que les modalités de financement de l'organisme soient déterminées de manière tripartite. Or, il semble que les tentatives de conventions tripartites aient jusqu'à présent toujours échoué. Dans une lettre adressée à la mairie de Mandelieu, le 28 juin 2000, le président délégué de l'association s'étonnait que dans le projet de convention à passer avec la ville les objectifs fixés en

regard de la subvention versées fussent différents de ceux assignés par la ville de Cannes.

Ces circonstances, ainsi que la situation financière très préoccupantes du rugby club, ont conduit la Chambre à ouvrir un contrôle particulier sur la dernière des deux associations précitées.

LE PERSONNEL

1) La gestion des ressources humaines

Selon les annexes du compte administratif, le nombre des agents titulaires rémunérés sur le budget principal a progressé de 7,4 % en 3 ans, passant de 394 emplois pourvus à 423. Ces chiffres ne donnent cependant pas une image fidèle des effectifs employés par la ville. S'y ajoutent, en effet, une centaine d'emplois de non titulaires et une vingtaine d'emplois aidés (emplois jeunes, contrats emploi consolidés). En outre, il doit être tenu compte des effectifs rémunérés sur les budgets annexes (CCAS, Maison de retraite). L'ensemble de ces effectifs n'apparaît clairement que dans le rapport présenté annuellement en comité technique paritaire.

Pa501410

	Titulaires	Non titulaires sur emploi permanent	Total	Total en ETP	Saisonniers et occasionnels (en ETP)	CES CEC EJ en ETP	Total général en ETP
1999	422	60	482	467,3	30,3	44,6	542,2
2001	470	103	573	552,9	55,41	42,81	651,12
Evolution	11%	72%	19%	18%	83%	-4%	20%

ETP : équivalent temps plein

L'augmentation est nettement plus marquée : +11 % pour l'ensemble des titulaires et +20 % au total en équivalent temps plein (passant de 542,2 à 651,1 personnes). Selon le maire de la commune, cette augmentation provient de la résorption de l'emploi précaire et l'ouverture de nouveaux services à la population. En effet, la croissance des effectifs s'accompagne d'une précarisation apparente de l'emploi. En effet, les emplois de non titulaires sont en progression de 72 %.

En ce qui concerne le budget principal, les secteurs concernés par les créations d'emplois permanents sont les services administratifs sociaux et culturels. Cela correspond en partie à la reprise en régie de certaines activités qui avait été évoquée lors du précédent contrôle de la Chambre (activité culturelle et d'animation). Le reste de l'augmentation des effectifs correspond à l'ouverture de la maison de retraite publique.

Malgré l'augmentation de la population, le ratio " nombre d'habitants par agent titulaire " a diminué au cours de la période passant d'un agent pour 31 habitants à un agent pour 28 habitants. Ce rapport semble élevé d'autant que plusieurs services ne sont pas exploités en régie (l'eau et l'assainissement, le ramassage des ordures ménagères), il est vrai toutefois que la situation de

station balnéaire implique un surcroît de travail pour les services municipaux. Cette situation s'explique peut-être aussi par un absentéisme relativement élevé (un peu plus de 10 %) et en légère progression. Le coût de l'absentéisme peut être évalué à près d'une dizaine de millions de francs par an (1,5 millions d'euros).

Si les effectifs sont en croissance, la commune ne dispose pour le budget principal que de 15 cadres A dont 5 emplois de direction, ce qui donne un taux d'encadrement encore modeste de 3,5 %. L'importance des investissements réalisés par la commune et la gestion des grands contrats de prestations de service à caractère technique (déchets ménagers, éclairage) demanderait à titre d'exemple, un renforcement du pôle technique.

LES MARCHES DE FONCTIONNEMENT

1) L'éclairage public : une opération conduite avec difficulté

Un marché général d'éclairage public a été passé le 6 septembre 2000 avec une société pour un montant de 40 MF (6 millions d'euros) sur 10 ans

Les prestations relatives à l'éclairage public ont, semble-t-il, été longtemps confiées à de multiples prestataires, ou réalisées en régie, sans aucun objectif de résultat. Le 29 novembre 1999, était présenté un rapport au conseil municipal soutenant, sans réellement étayer le raisonnement, qu'une gestion intégrale (par un prestataire unique) de l'ensemble de l'éclairage public présentait de multiples avantages. Le conseil municipal autorisait alors le maire à lancer un appel d'offre sur performance pour la gestion complète de l'éclairage public : G1 fourniture d'énergie, G2 entretien maintenance, G3 grosses réparations (pérennité et gestion des sinistres), G4 travaux neufs (conformité rénovation), G5 illuminations.

Le diagnostic préliminaire du patrimoine, l'élaboration du programme de travaux et des pièces du marché ainsi que l'analyse des offres avait été préalablement confiés à un cabinet d'ingénierie, le 29 juillet 1998, qui a reçu à ce titre 283 410 F (43 206 euros) d'honoraires.

En premier lieu, les modalités de mise en concurrence étaient inadaptées. La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre sur performances. Dans ce type de consultation il appartient alors aux entreprises intéressées de proposer des solutions techniques à retenir pour atteindre des objectifs, or les exigences précises en terme de résultats se révélaient modestes et concentrées sur les postes G1 et G2. En outre, le marché ne laissait que peu de place à l'expression de solutions techniques de la part des entreprises puisqu'un programme technique détaillé (PTD) avait été établi par le cabinet d'ingénierie ainsi qu'un cahier des clauses administratives assez complet.

En second lieu, la définition des prestations à fournir était trop imprécise. Aucun document constitutif du dossier de consultation des entreprises ne semblait faire un bilan précis et complet

des installations existantes, leur nombre, leur vétusté, les taux de panne, leur implantation ne pouvaient donc être connues par les soumissionnaires. Or, la définition du prix des postes G1 et G2 ainsi que les engagements en terme de consommation d'énergie ou de taux de panne semblent devoir découler directement de l'état du parc existant. En ce qui concerne le poste G3, le contenu de la prestation à effectuer est difficile à cerner puisque en application de l'article III-3-1 du PTD elle regroupe tout ce qui ne relève pas du poste G2 (maintenance préventive mais aussi curative) ou du poste G4.

En troisième lieu, les différents documents constitutifs du dossier de consultation et du contrat se contredisaient en ce qui concerne la définition des prix. Le marché a été présenté comme un marché à prix forfaitaire dans le rapport de la personne responsable du marché.

En réalité, le règlement de la consultation prévoyait un détail estimatif justifiant le coût des postes G1 G2 et G5 ce qui suppose des prix unitaires. Un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire était demandé pour le seul poste G4. Pour le G3 rien n'était prévu mais le cahier des clauses administratives proposait une redevance forfaitaire. Le programme technique détaillé était en contradiction avec ce règlement puisqu'il prévoyait un forfait annuel pour le poste G1 un forfait mais par luminaire pour le poste G2, des prix unitaires pour le poste G5. Pour le poste G4, le prix des prestations semble résulter du calcul suivant : 40 MF (6 millions d'euros) - postes G1, G2, G3 et G5. En ce qui concerne la facturation, le cahier des clauses prévoyait la production de situations mensuelles de travaux en fonction de leur avancement. Il s'agit donc à priori d'une prestation sur bons de commande.

Enfin la durée du marché semblait particulièrement longue. Le contrat était passé pour une durée de 10 ans, sans possibilité de remise en concurrence, alors que certaines prestations étaient forcément ponctuelles (G3 et G4 ou même G5). En ce qui concerne la prestation G3, celle-ci aurait normalement dû relever d'un marché à bon de commande dont la durée ne pouvait excéder 3 ans (art. 272 et 273 de l'ancien CMP). En ce qui concerne la prestation G4 le contrat indiquait dès la signature du contrat la consistance et le prix de travaux qui pourraient n'être exécutés qu'en fin de contrat, voire abandonnés. La collectivité est donc liée par une offre qui pourrait à long terme se révéler inadaptée.

Le choix du prestataire s'est révélée difficile eu égard à l'hétérogénéité des offres. Au final, la commune, alertée par la sous-préfecture sur les incohérences du marché, a préféré mettre un terme à un contrat dont la mise en oeuvre ne pouvait que se révéler problématique. Le marché a donc été rapporté par délibération du 15 janvier 2001, à l'exception du poste G5 (illuminations de fin d'année).

2) La collecte et le traitement des déchets ménagers

a) Un marché complexe

La collecte des ordures ménagères a été assurée par une société jusqu'au 31 mars 1999 ; la même société procédait, dans le cadre de 3 autres marchés, à la collecte du verre, du papier et de certains types d'encombrants, ces derniers étant amenés sur un quai de transfert situé à Cannes, jusqu'en 2002. Le traitement du papier était confié à une autre société. Les végétaux ont fait au cours de l'exercice 1999 et en partie en 2000 l'objet d'un traitement spécifique par une troisième société.

Le 12 juillet 1999, était lancé un appel d'offre ouvert avec variantes pour la collecte de l'ensemble des déchets dans leur ensemble et leur évacuation vers les sites de traitements autorisés. A l'issue d'une procédure complexe et après conventionnement avec une société A, la société B était finalement retenue pour son option n° 1 et un marché était signé le 21/03/00 pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2000.

Les prestations suivantes devaient être réglées à prix unitaires :

- collecte colonnes apport volontaire du verre : 395 F/tonne
- collecte colonnes apport volontaire journaux -magazines : 500 F/tonne
- traitement des encombrants : 500 F/tonne (alors que l'article 6 du marché ne prévoyait pas de traitement)
- traitement des journaux magazines : 200 F/tonne (1)
- traitement des cartons : 200 F/tonne (1)
- traitement des végétaux : selon conditions contrat quai de Cannes
- traitement des déchets ménagers spéciaux : selon bordereau de prix
- entretien bacs roulants : 0,65 F/l
- lavage bacs roulants 4 fois/an : 0,75 F/l ;

Un prix global et forfaitaire de 7 250 000 F HT. (7 648 750 F TTC) (soit 1 166 044 euros) devait par ailleurs être versé annuellement au titulaire du marché au titre de la collecte des ordures ménagères, la collecte des encombrants ménagers et des emballages en porte à porte. Pour la collecte des encombrants, les entreprises devaient s'engager sur des objectifs réalistes de réduction des tonnages d'encombrants à traiter.

Il semble aussi que le prix forfaitaire devait couvrir la collecte des emballages des commerçants et du verre des restaurants. Or, dans ce cas le prix forfaitaire apparaît comme nettement sous-

évalué eu égard au montants de prestations figurant dans le tableau d'analyse des offres. Les recettes afférentes au traitement des journaux, magazines et cartons sont reversées à la collectivité, mais cette dernière n'a pu s'assurer de l'exactitude de leur liquidation.

Le rapport d'analyse des offres qui contenait une comparaison avec le coût précédent du service faisait ressortir une amélioration pour des tonnages réduits, notamment grâce à la réduction du taux de TVA obtenue grâce au tri sélectif et cela malgré les prestations nouvelles demandées : valorisation des encombrants, collecte des restaurants développement de la collecte sélective.

Le marché a été rapidement modifié par avenant n° 1 du 11 juin 2001 passé à la suite d'une convention intervenue entre le SIDOM d'Antibes et la société A. Les encombrants seront désormais non seulement collectés mais aussi valorisés. Par ailleurs, la collecte des emballages et des verres des restaurants semblait à la lecture des pièces devoir être abandonnée mais les services municipaux assurent qu'elle continue à être effectuée par la société B.

L'article 9 de l'avenant implique, pour sa part, l'abandon de la campagne de communication sur la collecte sélective dont le coût était de 265 000 F dans l'analyse de la direction départementale de l'agriculture, mais dont le montant s'établirait finalement à 230 000 F dans le marché. Le prix global forfaitaire a ainsi été ramené à 7 020 000 F (1 070 192 euros).

b). Des charges croissantes

* En ce qui concerne la prestation principale, le prix forfaitaire facturé mensuellement s'établissait bien en rythme annuel à 7 250 000 F HT (1 105 255 euros) (TVA à 19,6 puis à 5,5 % en sus). Mais après signature de l'avenant n°1, le prix aurait dû baisser. Or en rythme annuel il atteint 7 424 000 F (1 131 781,50 euros) HT à compter d'avril 2001, puis 7 524 775 F (1 147 144,55 euros) HT à compter d'avril 2002.

Le prix global forfaitaire, dès le départ légèrement plus élevé que celui payé précédemment, a donc continué à progresser malgré l'abandon de la prestation de communication (avenant n°1) et le passage de la TVA à 5,5 % à compter de septembre 2000, date à laquelle le SIDOM d'Antibes a passé une convention avec la société A. Toutefois cette analyse doit être légèrement tempérée puisque la société B avait omis de déduire de son prix les 230 000 F (35 063,27 euros) HT de prix forfaitaire.

Cette erreur a échappé à la vigilance des services municipaux qui l'ont découverte à l'occasion du contrôle de la Chambre et ont décidé d'émettre à l'encontre du titulaire du marché un titre de recette de 107 183 euros TTC.

* En ce qui concerne le papier et le verre, la facturation du traitement du papier et l'enlèvement des colonnes, en sus de la collecte en porte à porte incluse dans le prix forfaitaire, a entraîné, une charge supplémentaire dont la croissance sur la période contrôlée est remarquable. A cet égard la

comptabilité administrative continue étrangement d'indiquer pour les factures relatives au papier et au verre seulement " collecte ".

* Pour les encombrants, jusqu'en 1999, la collecte des encombrants était facturée 494,74 F (75,42 euros) HT /tonne, valeur octobre 99, leur destruction 301,86 F (46,02 euros) HT / tonne. Ces prestations étaient facturées en même temps que les ordures ménagères, elles sont donc comprises dans le tableau qui suit, sur la ligne ordures ménagères du précédent marché. Le traitement des encombrants à 500 F (76,22 euros) la tonne est donc bien un coût net supplémentaire en nette progression pour la commune :

L'analyse de l'évolution par rapport à la situation antérieure doit en ce qui concerne les déchets volumineux pris dans leur ensemble, tenir compte du quai de transfert et du traitement des végétaux dont les services ont été à plusieurs reprises modifiés au cours des dernières années.

Le quai de transfert a été définitivement abandonné en 2002, suite à sa fermeture par la ville de Cannes.

En ce qui concerne le traitement des végétaux, une service de collecte et d'évacuation était confiée à une société avant signature du marché 66 du 20/3/2000.

En pratique, après signature du marché, il semble que la ville ait continué jusqu'en 2002 de faire assurer ponctuellement la prestation d'enlèvement dans le cadre du marché relatif aux enlèvements sur le quai de transfert de Cannes (facturations d'octobre août septembre 2001 par exemple). A compter de 2002, la collecte et le traitement des végétaux seront confiés à une nouvelle société.

Si l'on, prend en considération l'ensemble des prestations relatives aux végétaux, encombrants et au quai de transfert qui concernent le même type de déchets, la charge diminue pour la commune, uniquement par l'abandon du quai de transfert en 2003.

En tenant compte de l'ensemble de ces postes (qui ne comprennent pas l'entretien des bacs roulant, (soit plus de 100 Keuros/an), il apparaît que malgré l'abandon d'une partie des prestations, le nouveau marché s'est traduit par une augmentation du coût global pour la commune, avec néanmoins une tendance à la stabilisation à compter de 2002 (abandon du quai de transfert).

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE

Malgré l'abandon du projet de la ZAC du centre ville, évoquée dans le précédent rapport de la Chambre, la ville a décider de lancer dans ce périmètre, une opération d'aménagement importante consistant à réaliser au dessus d'un centre commercial à créer, un ensemble à vocation culturelle et à requalifier une grande place publique (mail).

1) L'opération immobilière

L'opération immobilière a consisté en une cession au prix de 14 MF, le 1er décembre 1999, au profit de la société civile A (groupe B) et la SCI C, de terrains d'une superficie de 7200 m², situés au centre-ville.

L'ensemble réalisé est d'une taille non négligeable :

Supermarché : 2700 m²

Galerie marchande 2000 m²

Bâtiment commercial de 4500 m² + 120 places de parking

La particularité du montage retenu, qui réside dans la réalisation d'un ouvrage public situé au dessus d'un ouvrage privé, présente des risques juridiques et engendre certaines charges qui ne peuvent être ignorées.

En premier lieu, la ville devant réaliser les locaux publics au second niveau, qui bénéficie à ce titre d'une servitude d'appui sur l'ouvrage, il a été décidé de recourir à un coordonnateur entre les deux maîtrises d'ouvrage.

En second lieu, un cahier des charges fixe la limite entre les deux volumes. Chaque propriétaire est tenu d'entretenir et d'assurer la partie des locaux lui étant attribuée. Ceci évite, certes, les inconvénients inhérents à un système de copropriété mais n'élimine pas les risques de contentieux si l'une des parties ne procède pas à l'entretien des parties lui revenant ou ne respecte pas les servitudes imposées pour permettre à l'autre partie d'assurer ses obligations et cause ainsi un préjudice à l'autre.

En troisième lieu, la qualité de l'ouvrage public est tributaire, en partie, de la qualité de l'ouvrage privé notamment en matière de fondations et d'écoulement.

En quatrième lieu, la commune a dû se prémunir contre les risques particuliers d'un tel chantier alors qu'elle est habituellement son propre assureur. La prime proportionnelle au montant des travaux (environ 2,5 %) s'est élevée à plus 134 000 euros TTC.

Enfin, la perspective de devoir construire des ouvrages s'appuyant sur d'autres ouvrages récemment réalisés a probablement freiné la concurrence pour l'attribution du lot gros oeuvre, une seule offre ayant été reçue.

2) Les travaux

La réalisation des ouvrages s'est caractérisée par une forte augmentation de leur coût tant au stade des projets, qu'au stade de la réalisation.

a). L'aménagement du mail

Par délibération du 20 janvier 2000, le conseil municipal autorisait le maire à lancer les procédures pour l'aménagement du parking de la Casinca situé près du centre commercial pour le transformer en un mail pouvant accueillir le marché hebdomadaire selon les nouvelles normes d'hygiène et constituant un espace de promenade et de détente.

La maîtrise d'oeuvre

Selon le marché de maîtrise d'oeuvre du 18 novembre 1998, le montant des honoraires aurait dû s'élever à 340 000 F HT, 410 040 TTC (soit 62 510 euros) (6,8 %).

Le 5 novembre 2001, le conseil municipal autorisait la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre afin de tenir compte de l'adjonction de travaux non projetés à la date de la signature du marché initial :

accessibilité du mail à des véhicules légers

aménagement d'une voie pompier

application des normes européennes relatives aux marchés forains (bornes d'eau et d'électricité)

remplacement des dalles en béton initialement prévues par des dalles en porphyre.

Le coût prévisionnel des travaux passe en conséquence de 4 975 124,30 F (soit 758 453 euros) à 6 304 346,25 F HT (961 091,39 euros), ce qui représente une augmentation de près de 27 %. Les honoraires augmentent dans les mêmes proportions, passant à 430 839 F HT (515 283 F TTC) (soit 78 554 euros) alors que certains changements au programme n'ont certainement demandé que peu d'études complémentaires à l'architecte. C'est ainsi le cas du changement du type de dalles qui en outre n'explique que partiellement l'augmentation du coût prévisionnel. Mais surtout, on observera que le marché de maîtrise d'oeuvre a été modifié après que le marché de travaux a été attribué, ce qui rend totalement inopérants l'engagement de l'architecte sur l'estimation prévisionnelle des travaux et les pénalités prévues à l'article 19 du CCAP.

Les travaux

En ce qui concerne les travaux, une première consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, lancée en plein été (12 juillet 2000), n'avait permis de recueillir que deux offres : l'une de la société

S 8 689 153,49 F TTC (1 324 653 euros) et l'autre de la société T à 8 227 405,99 F (1 254 960 euros). L'appel d'offre était déclaré infructueux, les offres étant très supérieures à l'estimation prévisionnelle.

La consultation était relancée le 23 septembre 2000, en la forme négociée. 10 candidatures étaient reçues. Après élimination de l'un des candidats, la commission d'appels d'offres (CAO) décidait d'appeler à la consultation la société S qui n'avait pas répondu à la nouvelle consultation.

Six offres ont finalement été examinées. La négociation semble ensuite s'être longuement poursuivie avec les trois entreprises ayant proposé les offres les plus basses tant pour la version de base que pour l'option (dalle et bordures en porphyre) :

Société T : 7,115 MF (1,08 millions d'euros) TTC ou 8,719 MF (1,33 millions d'euros) pour l'option

Société V : 7,400 F (1,13 millions d'euros) TTC ou 7,980 MF (1,22 millions d'euros) pour l'option)

Société S : 8,321 MF (1,27 millions d'euros) TTC ou 9,333 MF (1,42 millions d'euros) pour l'option)

Les prix demeurant élevés, le maître d'œuvre a proposé dans le second rapport d'analyse des offres, joint au procès verbal de la commission d'appels d'offres du 15 novembre 2000, de différer la mise en place des bornes de distribution d'eau et d'électricité pour faire baisser le prix de 426 000 F (64 943 euros) et 640 000 F (97 567,37 euros) HT selon les offres. Le procédé était certes économe mais la commune ne fait que retarder une réalisation que l'évolution de la réglementation européenne rendra bientôt inéluctable. De la même manière il a proposé d'abandonner la plantation des platanes.

La suppression de ces prestations a eu l'effet indirect de rapprocher l'offre de la société S de celle de ses concurrents.

L'entreprise S demeurant la plus chère, le maître d'œuvre proposait de choisir entre les offres de la société T et de la société V respectivement les moins disantes pour la version de base et pour la version optionnelle. Au vu de ce rapport, la commission d'appels d'offres déclarait pourtant que certains prix demeuraient surestimés (décharge) et demandait aux deux entreprises moins-disantes de proposer un nouveau rabais sur le prix global. Le procès verbal a cependant été corrigé à la main sur ce point et il devait finalement être demandé aux trois entreprises de proposer un rabais.

A la suite d'une dernière consultation, sur la base d'un maintien des bornes escamotables, les entreprises ont formulé de nouvelles propositions aux termes desquelles la société S devenue la moins disante, a été retenue, pour l'option dalle et bordure en porphyre, sans qu'aucune explication supplémentaire ne lui soit apparemment demandée.

La passation du marché d'aménagement du mail reflète donc à la fois une mauvaise évaluation du prix des prestations et le souhait de maintenir l'entreprise S dans la compétition.

3). La réalisation de l'équipement municipal

La maturation du projet et la maîtrise d'ouvrage

Le conseil municipal avait décidé dès octobre 1997, la construction d'une maison des associations, d'une maison régionale des sports et d'une médiathèque sur une surface hors oeuvre nette (SHON) de 2500 m². Le coût de l'opération allait, par la suite, s'envoler tant en prévision qu'en réalisation.

Le 29 juin 1998, était approuvé le contrat de maîtrise d'ouvrage (SCP D) d'un montant de

2 169 199,64 F (330 692 euros) pour une estimation prévisionnelle des travaux de 17 000 000 F TTC (2 591 633 euros) mais pour une surface construite de 4 483 m².

Le 29 novembre 1999, était approuvé un avenant prenant en compte la réalisation de travaux supplémentaire demandés par le maître d'ouvrage et portant l'estimation prévisionnelle à 19,8 MF (3,02 millions d'euros) TTC, soit une augmentation de 17 % par rapport à la précédente délibération.

Mais surtout, le conseil municipal sera appelé par délibération du 4 décembre 2000, plus de 3 mois après la notification des principaux marchés de travaux, à actualiser le coût prévisionnel de l'ouvrage pour le porter au montant des contrats de travaux finalement passés soit 31 MF

(4,73 millions d'euros).

Il est bien évident que dans ces conditions, l'engagement de l'architecte sur le coût prévisionnel devenait illusoire. Au contraire, au lieu d'une pénalisation, une augmentation de la rémunération de 404 174 F (61 615,93 euros) TTC était décidée en raison d'améliorations apportées au projet entre l'avant projet définitif et de dossier de consultation des entreprises, sans que les pièces constitutives de l'avenant ne précisent de quelles améliorations il s'agissait.

En outre, le conseil municipal décidait lors de la même séance de confier à cette même société, sans nouvelle mise en compétition, une mission de maîtrise d'ouvrage pour l'équipement mobilier et scénographique pour un montant de 431 861,25 F (65 836,82 euros) TTC.

L'attribution des marchés de travaux

Par délibération du 20 janvier 2000, le conseil municipal autorisait le maire à lancer l'appel d'offre pour la réalisation des travaux. La surface de la maison des associations, de la maison régionale

des sports et de la médiathèque était légèrement revue à la baisse (4 200 m²) par rapport au projet initial du maître d'œuvre tandis que l'estimation des travaux était portée à 20 MF

(3,05 millions d'euros). L'ouvrage va se révéler bien plus coûteux.

Dans le rapport d'analyse des offres du 11 juillet 2000, l'estimation des travaux faite par la maîtrise d'œuvre, atteint déjà, pour l'ensemble des lots, 27,4 MF (4,18 millions d'euros) TTC soit 38% de plus que dans l'avenant de 1999. Elle s'avèrera pourtant très inférieure au montant des offres reçues : plus de 30 MF (4,57 millions d'euros).

Le 17 juillet 2000, le Conseil municipal était informé de l'attribution des lots 1, 2, 4 à 8, 10 à 16, pour un montant déjà très supérieur à l'estimation sur laquelle il avait été amené à statuer précédemment et autorisait la négociation des marchés relatifs autres lots sur la base d'une estimation du coût de l'ouvrage en augmentation de 43 % par rapport à la précédente délibération : 28,6 MF (4,36 millions d'euros).

Les propositions reçues à la suite de cette négociation, s'avèrent de montants plus élevés, pour les lots 3, 9 et 17, que les estimations revues à la hausse durant la négociation. De plus, pour les lots 3 et 9 les nouvelles propositions des entreprises sont même plus élevées que les meilleures offres initialement reçues. En ce qui concerne le lot 9, l'entreprise qui proposait le prix le plus élevé à 814 763,64 F (124 209,92 euros) avant variante a été retenue. La négociation s'est donc révélée paradoxalement coûteuse.

Il semble que le conseil municipal n'ait pas été appelé à se prononcer expressément sur ce nouveau dépassement de l'estimation prévisionnelle de l'opération. Dans une délibération du

4 décembre est évoquée la nécessité de procéder à une nouvelle négociation du lot n°3. Le marché sera pourtant bien notifié, le 28 février 2001, pour un montant de 1 212 357 F (184 822,63 euros). Toutefois, il faudra encore ajouter 72 047 F (10 983,49 euros) TTC de travaux (avenant du 8 novembre 2001) afin notamment de réaliser une trémie de désenfumage qui n'avait pas été prévue.

La construction de l'ensemble immobilier s'est ainsi accompagnée des estimations très inférieures aux offres reçues, une phase négociée peu intéressante pour la collectivité et enfin une information trop tardive du conseil municipal appelé à se prononcer a posteriori sur les dépassements d'enveloppes.

Le président de la chambre,

Bertrand SCHWERER

Réponse de l'ordonnateur :

(1) 2000-321 du 12 avril 2000 et décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 pour les subventions supérieur à 23 000 euros